https://www.snetap-fsu.fr/AESH-NON-RESPECT-DE-LA-NOTE-DE-SERVICE-STOP-Le-SNETAP-FSU-ecrit-a-la-DGER.html

AESH : NON RESPECT DE LA NOTE DE SERVICE, STOP ! Le SNETAP-FSU écrit à la DGER

- Métiers - AESH - Actualités, mobilisations... -

Date de mise en ligne : jeudi 24 avril 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU

Alors que la NS (https://www.snetap-fsu.fr/Nouvelle-version-de-la-NS-AESH.html) est claire sur le sujet, de nombreux collègues se voient obligés de laisser leur(s) élève(s) accompagné(s) pour remplir, pour d'autres élèves, la mission d'assistant-lecteur-scripteur.

INACCEPTABLE !

INACCEPTABLE, car, se traduit par le non respect du droit à l'inclusion des élèves à besoins particuliers. Pour certains d'entre eux, cela peut, évidemment se traduire par un stress supplémentaire.

INACCEPTABLE, car, cela méprise le travail des AESH : l'accompagnement. Ces situations laissent à penser que leur mission serait non indispensable, non nécessaire.

INACCEPTABLE, car, cela veut dire que seul.es les AESH sont responsables de la mission assistant-lecteur-scripteur ce qui n'est pas le cas !

INACCEPTABLE, car, alors que la note de service n'a pas 6 mois, elle est déjà méprisée, non appliquée de façon systémique dans de nombreux établissements.

Copyright © SNETAP-FSU

Il est clair que les missions d'assistant-lecteur-scripteur, lors des examens, sont devenues des tâches considérables au sein des établissements (pour les CCF, qui se sont multipliés avec les réformes ou les épreuves blanches et pour les épreuves terminales ponctuelles). C'est un casse tête sans nom pour les équipes éducatives. C'est pour cela que nous réclamons depuis plus de 3 ans, un groupe de travail qui permettrait enfin de faire le point sur : les acteurs de cette mission, leur formation, leur rémunération... MAIS NOS DEMANDES SONT SANS REPONSE.
Pourtant, ce n'est pas aux AESH, aux élèves en situation de handicap de faire les frais de cette non organisation.

Nous réclamons le respect de la note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18 septembre 2024 et la mise en place d'un groupe de travail sur les missions d'assistant-lecteur-scripteur !

Voici le courrier envoyé ce jeudi 24 avril 2024 à la DGER

Monsieur le Directeur Général Adjoint, chef de l'Enseignement technique,

Depuis plusieurs mois, nous alertons vos services (Sous Direction POFE, notamment lors de la journée d'action AESH de janvier dernier) et les autorités académiques concernant le non respect de plusieurs points de la note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18 septembre 2024.
Par exemple, dans de très nombreux établissements, nos collègues AESH sont convoqués pour des missions d'assistant-lecteur-scripteur (pour des CCF) alors qu'ils ou elles remplissent déjà, sur le même créneau, leur mission d'accompagnement. La note de service est pourtant claire et précise à ce sujet :
" La mission de lecteur-scripteur fait partie intégrante des activités des AESH. Cette mission peut s'exercer au bénéfice de candidats en situation de handicap autres que les élèves qu'ils accompagnent, quelle que soit la modalité d'épreuve concernée (épreuve ponctuelle terminale ou CCF).
Elle ne peut se faire au détriment de l'accompagnement du ou des jeunes suivis." (page 6)

Nos collègues AESH nous alertent également que les MIREX les convoquent pour les épreuves terminales ponctuelles pour ces mêmes missions alors qu'ils ou elles continuent, en établissement, d'accompagner leurs élèves, notamment les élèves de 4e ou de 3e scolarisés jusqu' à la fin du mois de juin.

Comment comprendre que des chefs d'établissement, des autorités académiques ou des services tels que les MIREX font fi d'un texte réglementaire, pourtant largement diffusé ?

Par le présent message, nous vous sollicitons pour que vous interveniez urgemment auprès de toutes et tous afin que ce non respect de la note de service cesse. Alors que nous célébrons les 20 ans de la loi de 2005 qui mit en place l'école inclusive, alors que cette NS a permis de nombreuses avancées et éclaircissements quant aux missions des AESH, il est indispensable que tous les acteurs de l'enseignement agricole public respectent tant le droit à l'accompagnement pour les élèves en situation de handicap que le droit pour les candidats de bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Restant à votre disposition pour tout échange.

Cordialement

Le secteur Pédagogie-Vie scolaire du SNETAP-FSU

Copyright © SNETAP-FSU